Commission Paritaire genevoise des métiers du Second-Oeuvre (CPSO)

Salaires horaires minimaux dès le 1er janvier 2023*

Métiers du second oeuvre (excepté carreleurs et courtepointières, décorateurs d'intérieur)

	•	alifié possédant un diplôme de contremaîtr ans vacances, jours fériés et 13ème salaire		
Jusqu'à 50	ans		Dès 50	ans
10.64%	CHF 3.43	Vacances	13.04%	CHF 4.21
CHF	35.68	Sous-total 1	CHF 3	6.46
2.77%	CHF 0.99	Jours fériés	2.77%	CHF 1.01
CHF	36.67	Sous-total 2	CHF 3	7.47
8.33%	CHF 3.05	13ème salaire	8.33%	CHF 3.12
CHF	39.72	Total global	CHF 4	0.59

	Classe A (Travailleur titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une attestation équivalente) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 29.30				
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans				
10.64%	CHF 3.12	Vacances	13.04%	CHF 3.82	
CHF	32.42	Sous-total 1	CHF 33.12		
2.77%	CHF 0.90	Jours fériés	2.77%	CHF 0.92	
CHF	33.32	Sous-total 2	CHF 34.04		
8.33%	CHF 2.78	13ème salaire	8.33%	CHF 2.84	
CHF 36.10 Total global CHF 36.88		36.88			

	Classe B (Travailleur sans certificat fédéral de capacité) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 26.95				
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans				
10.64%	CHF 2.87	Vacances	13.04%	CHF 3.51	
CHF	29.82	Sous-total 1	CHF 3	30.46	
2.77%	CHF 0.83	Jours fériés	2.77%	CHF 0.84	
CHF	30.65	Sous-total 2	CHF 31.30		
8.33%	CHF 2.55	13ème salaire	8.33%	CHF 2.61	
CHF	33.20	Total global	CHF	33.91	

Classe C (Manœuvre) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 25.15					
Jusqu'à 50	ans		Dès 5	0 ans	
10.64%	CHF 2.68	Vacances	13.04%	CHF 3.28	
CHF	27.83	Sous-total 1	CHF 2	CHF 28.43	
2.77%	CHF 0.77	Jours fériés	2.77%	CHF 0.79	
CHF	28.60	Sous-total 2	CHF 2	29.22	
8.33%	CHF 2.38	13ème salaire	8.33%	CHF 2.43	
CHF	30.98	Total global	CHF 31.65		

^{*} Les salaires effectifs au 31.12.2022 sont augementés de 1,5% dès le 01.01.2023 pour les entreprises signataires et dès le 01.04.2023 pour les entreprises dissentes et les entreprises de travail temporaire (cf. circulaire sur les salaires effectifs 2023)

Commission Paritaire genevoise des métiers du Second-Oeuvre (CPSO)

Salaires horaires minimaux dès le 1er janvier 2023*

Carreleurs

	Classe CE (Travailleur qualifié possédant un diplôme de contremaître ou de chef d'équipe) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 32.60					
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans					
10.64%	CHF 3.47	Vacances	13.04%	CHF 4.25		
CHF	36.07	Sous-total 1	CHF :	36.85		
2.77%	CHF 1.00	Jours fériés	2.77%	CHF 1.02		
CHF	37.07	Sous-total 2	CHF :	37.87		
8.33%	CHF 3.09	13ème salaire	8.33%	CHF 3.15		
CHF	HF 40.16 Total global CHF 41.02		41.02			

	Classe A (Travailleur titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une attestation équivalente) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 29.60					
Jusqu'à 50	ans		Dès 50	ans		
10.64%	CHF 3.15	Vacances	13.04%	CHF 3.86		
CHF	32.75	Sous-total 1	CHF 33	3.46		
2.77%	CHF 0.91	Jours fériés	2.77%	CHF 0.93		
CHF	33.66	Sous-total 2	CHF 34	1.39		
8.33%	CHF 2.80	13ème salaire	8.33%	CHF 2.86		
CHF	36.46	Total global	CHF 37	7.25		

	Classe B (Travailleur sans certificat fédéral de capacité) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 27.20					
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans					
10.64%	CHF 2.89	Vacances	13.04%	CHF 3.55		
CHF	30.09	Sous-total 1	CHF 3	0.75		
2.77%	CHF 0.83	Jours fériés	2.77%	CHF 0.85		
CHF	30.92	Sous-total 2	CHF 3	1.60		
8.33%	CHF 2.58	13ème salaire	8.33%	CHF 2.63		
CHF 33.50 Total global CHF 34.23		4.23				

Classe C (Manœuvre) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 25.15				
Jusqu'à 50	ans		Dès 50	ans ans
10.64%	CHF 2.68	Vacances	13.04%	CHF 3.28
CHF	27.83	Sous-total 1	CHF 2	8.43
2.77%	CHF 0.77	Jours fériés	2.77%	CHF 0.79
CHF	28.60	Sous-total 2	CHF 2	9.22
8.33%	CHF 2.38	13ème salaire	8.33%	CHF 2.43
CHF	30.98	Total global	CHF 31.65	

^{*} Les salaires effectifs au 31.12.2022 sont augementés de 1,5% dès le 01.01.2023 pour les entreprises signataires et dès le 01.04.2023 pour les entreprises dissentes et les entreprises de travail temporaire (cf. circulaire sur les salaires effectifs 2023)

Commission Paritaire genevoise des métiers du Second-Oeuvre (CPSO)

Salaires horaires minimaux dès le 1er janvier 2023*

Courtepointières, décorateurs d'intérieur

	Classe CE (Travailleur qualifié possédant un diplôme de contremaître ou de chef d'équipe) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 29.00					
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans					
10.64%	CHF 3.09	Vacances	13.04%	CHF 3.78		
CHF :	32.09	Sous-total 1	CHF 3	32.78		
2.77%	CHF 0.89	Jours fériés	2.77%	CHF 0.91		
CHF :	32.98	Sous-total 2	CHF 3	33.69		
8.33%	CHF 2.75	13ème salaire	8.33%	CHF 2.81		
CHF	35.73	Total global	CHF 36.50			

	•	d'un certificat fédéral de capacité ou d'un ans vacances, jours fériés et 13ème salaire		
Jusqu'à 50	ans		Dès 5	0 ans
10.64%	CHF 2.80	Vacances	13.04%	CHF 3.44
CHF :	29.15	Sous-total 1	CHF 2	29.79
2.77%	CHF 0.81	Jours fériés	2.77%	CHF 0.83
CHF	29.96	Sous-total 2	CHF 3	30.62
8.33%	CHF 2.50	13ème salaire	8.33%	CHF 2.55
CHF	32.46	Total global	CHF 3	33.17

	Classe B (Travailleur sans certificat fédéral de capacité) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 24.25					
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans					
10.64%	CHF 2.58	Vacances	13.04%	CHF 3.16		
CHF	26.83	Sous-total 1	CHF 2	7.41		
2.77%	CHF 0.74	Jours fériés	2.77%	CHF 0.76		
CHF	27.57	Sous-total 2	CHF 2	8.17		
8.33%	CHF 2.30	13ème salaire	8.33%	CHF 2.35		
CHF 29.87 Total global CHF 30.52		0.52				

	Classe C (Manœuvre) Salaire horaire sans vacances, jours fériés et 13ème salaire : CHF 22.65				
Jusqu'à 50	Jusqu'à 50 ans Dès 50 ans				
10.64%	CHF 2.41	Vacances	13.04%	CHF 2.95	
CHF .	25.06	Sous-total 1	CHF 2	5.60	
2.77%	CHF 0.69	Jours fériés	2.77%	CHF 0.71	
CHF	25.75	Sous-total 2	CHF 2	6.31	
8.33%	CHF 2.14	13ème salaire	8.33%	CHF 2.19	
CHF	27.89	Total global	CHF 2	8.50	

^{*} Les salaires effectifs au 31.12.2022 sont augementés de 1,5% dès le 01.01.2023 pour les entreprises signataires et dès le 01.04.2023 pour les entreprises dissentes et les entreprises de travail temporaire (cf. circulaire sur les salaires effectifs 2023)